

## **Procès verbal Conseil Municipal du 06 octobre 2017**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Guy BERTHOLON, Maire.

**Présents** : M. Guy BERTHOLON, Mme Natacha DELAFOSSE, M. Christian MAUQUET, M. Cédric TERREE, M. Christophe JEAN, M. Matthias PAIN, M. Willy BLAKE-LEMARE, Mme Gaëlle VILLANT, M. Samuel MELLETT, M. Hervé DHEROUVILLE, Mme Sandrine RENOUF

Absents ayant donné procuration : Néant

Absents excusés : Néant

Absents : Néant

### **Approbation du procès verbal du CM du 16 juin 2017**

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

### **Décision modificative du budget 2017**

#### Délibération n° 2017/011

Le changement du chauffe-eau du logement communal de la ferme n'était pas prévu au budget 2017.

Une décision modificative doit être prise pour le règlement de la facture.

Le budget sera modifié :

Art. 21318-13 : Autres bâtiments publics - 940,00 €

Art. 21218-14 : Autres bâtiments publics (ferme) + 940,00 €

Le conseil approuve à l'unanimité la modification du budget.

Une remarque est faite concernant le fonctionnement du tarifs nuit suite aux travaux effectués par la Sté STEVENIN au logement communal occupé par Mme et M. CHANAL. En effet le changement ne se fait plus depuis la remise à neuf de l'installation électrique, depuis près d'un an. La facture en attente pour la Sté STEVENIN sera bloqué jusqu'au retour du bon fonctionnement du changement de tarif jour-nuit.

### **SDEM : Modification des statuts - Adhésion de la commune de Torigny-les-Villes**

#### Délibération n° 2017/012

Le comité syndical du SDEM du 29 juin 2017 a approuvé, à l'unanimité, les nouveaux statuts et l'extension de son périmètre avec l'adhésion de la commune nouvelle de Torigny-les-Villes, sous réserve du retrait de la commune déléguée de Guilberville au SDEC.

Nous devons délibérer dans un délai de 3 mois pour approuver, ou pas, les nouveaux statuts et l'extension du périmètre, sinon notre avis sera réputé défavorable.

Le conseil approuve à l'unanimité les nouveaux statuts du SDEM et l'extension de son périmètre.

### **Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)**

Le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie, ainsi que l'arrêté fixant le référentiel national, ont réformé et modernisé les règles d'implantation des Points d'Eau Incendie (PEI). Ces textes donnent une nouvelle assise réglementaire à ce domaine qui était encadré par des circulaires dont la plus ancienne remontait à 1951. Ils précisent les rôles respectifs des communes et du service départemental d'incendie et de secours.

Le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) permet de réaliser une défense communale de proximité déclinée et coordonnée au niveau départemental et adapté aux contingences de terrain (adaptation des besoins en eau suivant les risques).

La loi n°2011-525 du 17 mai 2011 a institué la police administrative spéciale de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) placé sous l'autorité du maire.

Dans un premier temps, il nous appartient d'arrêter la liste des points d'eau d'incendie publics et privés existant sur la commune et de la communiquer au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la manche (SDIS 50) en y mentionnant les débits, pressions et volumes d'eau et en indiquant le nom de l'organisme qui assurera les actions de maintenance et de contrôle de débit et de pression. La DCEI communale pourra ainsi être fixée par arrêté.

Ensuite les PEI devront être entretenus et contrôlés. A l'issue du contrôle technique, le compte rendu sera transmis au SDIS 50. Les levées d'anomalies et le bon fonctionnement des PEI seront communiqués au SDIS 50 afin de mettre à jour le logiciel de traitement automatisé des données. Le service prévision du SDIS 50 devra être sollicité pour donner un avis sur tout projet d'implantation d'un PEI avant sa réalisation.

Enfin, le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) sera mis en place. Il constitue une approche locale personnalisée permettant d'optimiser les ressources de la commune et de définir précisément nos besoins. Non obligatoire, en l'absence de SCDECI, c'est le RDDECI qui s'applique.

Actuellement, deux PEI sont listés par le SDIS 50 mais avec des erreurs de volume. Il conviendra donc de lister nos PEI existants avec les bonnes caractéristiques, mais aussi de lister les PEI des communes avoisinantes. Ensuite nous pourrons définir nos besoins en fonction des localisations des habitations et des exploitations agricoles. Les PEI existant devront être signalés conformément aux normes.

### **Informations - Questions diverses**

- commission de sécurité pour la salle des fêtes  
La commission de sécurité pour la salle des fêtes est venue inspecter les installations le 19 septembre et n'a relevé aucune défaillance entraînant une contre-indication à la continuation de l'exploitation de la salle. L'avis favorable sera validé lors de la séance de la prochaine commission plénière.
- Ecole de Cerisy-la-Forêt  
Avec un nombre de 126 élèves lors de la rentrée scolaire à l'école de Cerisy-la-Forêt, a permis le maintien des 6 classes.
- Prêt du matériel communal  
Suite à la disparition de 2 rallonges électriques sur enrouleur et pour continuer à pouvoir faire profiter du matériel communal aux habitants de Saint-Germain d'Elle, devons-nous mettre en place un système de sortie et de retour du dit matériel ?  
Un message sera envoyé aux habitants de Saint-Germain pour un retour du matériel manquant. Un cahier de suivi du matériel prêté est à étudier.
- Décorations de Noël  
Le samedi 02 décembre est choisi pour la pose des décorations de Noël.
- Journée nettoyage  
Certaines installations de la commune ont besoin de nettoyage et de rangement. Le samedi 19 novembre est proposé pour cette journée et une liste de travaux est définie : nettoyage du clocher de l'église, nettoyage et rangement de l'école et des 2 garages, tri de la ferraille, déplacement de jardinières, pose de marche au lavoir, pose d'éclairage dans les toilettes publiques, peinture de l'accès de la salle des fêtes, pose des poteaux pour les plaques de rues, ...  
Les habitants de Saint-Germain seront sollicités pour apporter leur aide.
- Pose de la 1ère plaque de rue  
Le samedi 07 octobre à 14h30, il est décidé de faire une photo marquant la pose de la 1ère plaque de rue.